

*Date de dépôt : 11 janvier 2016*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>me</sup> et MM. Patrick Lussi, Stéphane Florey, Christina Meissner, Bernhard Riedweg modifiant la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD) (E 4 70)**

*Rapport de majorité de M. Alberto Velasco (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Patrick Lussi (page 13)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Alberto Velasco**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié, lors de ses séances du 12 septembre 2012 et du 11 mars 2015, respectivement sous la présidence de M. Claude Jeanneret puis de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon, le projet de loi modifiant la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie.

La commission a auditionné en premier lieu M. Patrick Lussi, premier signataire du projet de loi, puis M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie.

Les procès-verbaux ont été tenus par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez, la commission était assistée par M. Nicolas Huber, puis par M. Raphaël Audria, qu'ils en soient remerciés.

## **1. Présentation du projet de loi**

Le projet de loi qui vous est présenté concerne le fonds institué par la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (ci-après : LFLD) et qui a pour objectif l'affectation et l'utilisation suivantes :

- la moitié du fonds est affectée aux organismes locaux publics et privés travaillant à la prévention de la toxicomanie et dont l'utilité concerne la population genevoise (art. 3, al. 1 LFLD) ;
- l'autre moitié du fonds est affectée à des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement dans le tiers monde (art. 3, al. 2 LFLD).

Les auteurs du projet de loi prétendent que la cheffe du département de la sécurité, de la police et de l'environnement de l'époque entendait utiliser une part significative du fonds pour les sans-papiers et délinquants multirécidivistes qui empoisonnent la vie des Genevois en vue de leur offrir de l'argent de poche « en cash » à l'aéroport, une formation professionnelle et un billet d'avion. Ils prétendent que de ce fait l'esprit de la loi est violé car, lors des débats au Grand Conseil tenus lors de la séance 16 du 26 mai 1994 (53<sup>e</sup> législature), il n'a jamais été évoqué une utilisation telle que prévue par le Conseil d'Etat dans son très particulier « plan Maghreb ».

Ainsi, les auteurs du projet de loi trouvent qu'il est opportun de modifier la teneur de l'art. 3, al. 2 LFLD et d'allouer, comme cela est proposé, la moitié du fonds à titre de contribution à la construction de places de détention administrative qui font défaut à Genève. Ils justifient cela par le fait qu'aujourd'hui, faute de moyens de détention adéquats, bon nombre de ces personnes sont remises à la rue chaque année par les autorités genevoises pour s'évanouir dans la nature et y vivre d'expédients souvent criminels. Il demande aussi, dans un souci de transparence, que le Conseil d'Etat rende un rapport annuel au Grand Conseil sur l'affectation et l'utilisation du fonds.

### **Audition de M. Patrick Lussi, premier signataire du projet de loi, le 12 septembre 2012**

Le Président salue M. Lussi, 1<sup>er</sup> signataire du projet de loi, et lui cède la parole. A la suite de quoi, il relève que l'actualité focalise de temps en temps les projecteurs sur un événement d'actualité, mais qu'en cherchant les rouages qui ont permis d'échafauder certaines solutions, ils tombent parfois sur des situations étranges. Pour le cas qui les occupe aujourd'hui, ils constatent une interprétation ou une transgression de la loi qui, au départ, avait été créée afin de régler l'utilisation de l'argent saisi dans la criminalité. La nouvelle actualité

rend ce PL encore plus pertinent car, actuellement, la moitié de ces fonds devrait servir à réduire la toxicomanie ou l'incitation à la toxicomanie à l'étranger, mais est déjà utilisée pour indemniser des criminels récidivistes ou des délinquants récidivistes étrangers sur le territoire, pour les aider à retourner chez eux. Il est demandé au GC d'affecter ces fonds à la rétention administration, car Genève manque cruellement de places de rétention et de détention. Par ailleurs, il souligne qu'il semble juste, aux auteurs de ce PL, que la moitié des deniers de la délinquance retourne à la délinquance. Il indique que, selon l'article 4 actuel de la loi, le Conseil d'Etat prend les dispositions nécessaires pour contrôler la gestion du fonds et il défie quiconque de dire comment ce fonds a été utilisé. C'est ainsi, dans un but de transparence, qu'est ajouté un alinéa 2 à cet article, demandant au Conseil d'Etat de rendre chaque année un rapport au GC sur l'utilisation de ce fonds.

Une commissaire indique que cette commission est très attachée aux coûts, chiffres, montants, etc. De ce fait, elle demande, en termes financiers, ce que la création de places implique, s'il s'agit du financement des murs ou du fonctionnement. Elle souhaiterait que leur soit présenté un tableau des coûts pour l'Etat, voire des économies réalisées. Car, au-delà de l'aspect moral et éthique, elle demande s'ils ont comparé l'économie que le canton fait en renvoyant ces gens pour 4000 F par rapport au coût que coûterait à Genève le fait de devoir construire des places. Voilà les précisions financières qu'elle souhaite avoir avant de discuter du fond du projet.

M. Lussi dit qu'il est question de contribution et donc pas de création car le fonds existe et l'argent est là. Par une mesure, il serait décidé de l'affecter à autre chose et il n'y aurait ainsi pas de dépense supplémentaire. Il relève que, si l'argent n'est pas pris mais que le nombre de places de rétention et détention est augmenté malgré tout, ce sera celui du contribuable qui sera pris à cet effet et que manifestement, par rapport à ce qui est dit, l'esprit de la loi est violé. La commission, si elle n'accepte pas ce projet de loi UDC, devrait pour le moins modifier l'article 2 de la loi actuelle pour le mettre en conformité avec le projet Maghreb.

La commissaire répète que la Commission des finances ne va pas s'interroger sur la nécessité ou non de faire le projet Maghreb, mais va étudier les chiffres. Elle souhaite connaître les coûts, pour Genève, liés au fait de se débarrasser de personnes pour 4000 F ou de les garder. En d'autres termes, elle veut savoir quel est le coût pour le canton, que le PL soit accepté ou qu'il soit refusé.

M. Lussi remarque que c'est une question éminemment politique et qu'il a répondu sur le plan financier. Il ajoute que des dispositions existent quant à l'affectation de cet argent saisi, qui doit servir à l'Etat et a été détourné de sa

fonction première. Ils demandent, par ce PL, que cet argent revienne dans la caisse de l'Etat et qu'il y ait un contrôle de sa gestion. Sur le plan politique, si la commissaire demande si la réalisation du plan Maghreb ne diminuera pas les coûts pour la société, il répondra que l'UDC a proposé plein de solutions, qu'il y a une initiative sur le plan fédéral, laquelle a abouti mais n'est pas traitée, et que si l'on renvoie purement et simplement tous ces étrangers criminels, ce fonds Maghreb deviendra une farce de l'actualité. A la suite de quoi la commissaire en déduit qu'il n'a pas réellement de réponses à ses questions.

M. Lussi ne voit pas ce qu'il pourrait lui dire de plus et insiste pour dire que si M<sup>me</sup> la commissaire est si pertinente, il serait bon qu'elle puisse dire à ses collègues aux finances ce qu'a réellement été l'utilisation de ce fonds durant les 5 dernières années, car il est pratiquement impossible de le savoir.

Un autre commissaire explique que l'argent confisqué par le PJ, dans le cadre des trafics de drogue, a une clé de répartition ; quelque 50% vont au DS, dont les commissaires rapporteurs savent chaque année l'usage qui en est fait. Ici, ils ne sont pas du tout dans la problématique évoquée récemment de comment favoriser le retour de personnes sans papiers, mais dans l'utilisation spécifique de l'argent confisqué dans le cadre du trafic de drogue par le PJ. Des explications existent à ce sujet et il est certain que l'usage fait de cet argent, dans le cadre du DS, n'était pas dévolu au départ spécifiquement au programme Maghreb. Il faudrait interroger le chef dudit département sur ce point. A son souvenir, il n'y a pas de définition exhaustive de l'usage que doivent faire les départements de ces fonds qu'ils reçoivent du PJ. Il n'a pas le sentiment que l'on puisse dire que l'on ne sait pas ce qui a été fait de cet argent. Il ajoute que les revenus des confiscations de trafics de drogue sont éminemment fluctuants d'une année à l'autre. Il conclut en répétant qu'il ne croit pas que l'on puisse dire qu'il n'y a pas d'informations quant à l'utilisation de cet argent.

M. Lussi dit qu'il ne se permettrait pas des affabulations ou interprétations et il lit l'alinéa 2 de l'article 3 actuel de la loi, dont le PL demande la modification : « Le département de la sécurité, de la police et de l'environnement est chargé de la gestion de l'autre moitié du fonds, qui doit être affectée à des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement dans le tiers monde ». Il relève que le texte est précis et que cette loi n'est pas un texte du Conseil d'Etat, mais du GC. Il pense que l'article 4 actuel sur la surveillance est lacunaire, d'où la nécessité d'un rapport annuel du Conseil d'Etat au GC, pour savoir ce qui est fait de cet argent.

Un commissaire s'interroge sur les montants affectés durant les 5 dernières années à ce fonds. Il a toutefois bien compris que, peu importe les montants, c'est le processus qui intéresse l'UDC. Il estime que, pour l'article 4, l'UDC pourrait déposer une IUE qui fournirait les informations. En Commission des finances, ce sont plus les chiffres qui les intéressent car il ne sait pas de quelles sommes ils parlent et il serait intéressant d'avoir une tendance budgétaire.

M. Lussi dit que cette question est captivante, qu'ils n'ont pu retirer que des indications de presse sur le montant de cette moitié et qu'il aurait aimé avoir plus de détails. Il remarque qu'il n'y a pas de retour au GC, pas de rapport et qu'ils savent que ce montant, en comptant 4 000 F par personne, représente quelque 50 personnes à refouler par année. Ils ne savent pas plus que ces quelques indications obtenues par M<sup>me</sup> Rochat et ils n'ont rien pu obtenir d'autre. Par ailleurs, il relève que ce fonds est constitué d'argent saisi, donc pas uniquement l'argent provenant de la drogue mais aussi des autres formes de délinquance. Il croit que le texte actuel a permis une transgression de l'esprit de la loi, tel que prévu et discuté au GC en 1999.

Le commissaire se dit intéressé par la construction de la détention administrative et il lui semble que, dans les comptes de l'Etat, on trouve ces montants. Il suggère à l'UDC de geler momentanément ce PL et de déposer une IUE pour obtenir ces montants, afin que les commissaires sachent de quoi ils parlent.

M. Lussi a cru comprendre qu'en Commission des finances, ils se concentraient sur les finances. Il y a un nombre d'IUE et certaines ont dû échapper à l'attention du commissaire (PLR) ; les députés UDC ont déposé deux IUE pour connaître l'utilisation de ce fonds.

Un commissaire trouve que ce PL a toute son importance et félicite l'UDC de l'avoir déposé. Il peut répondre à de nombreuses questions, notamment à celle consistant à savoir si la partie qui va à la coopération au développement du tiers monde fait partie de ce 0,7% prévu ou si c'est un montant à part. Le fonds est alimenté par la saisie de l'argent qui ne provient pas que de la drogue. Il faut savoir qu'il a nettement baissé depuis sa création, lorsqu'il était encore alimenté par les confiscations d'argent blanchi. Depuis que les contrôles sont plus stricts au niveau des banques sur ce point et que ces dernières prennent plus de précautions en accord avec la loi fédérale, les confiscations ont diminué.

Il ne peut dire ce qui se disait à l'époque, au niveau de la police, car il a un devoir de réserve. En revanche, il peut traiter des syndicats qui, à l'époque, s'étaient plaints de cette répartition, car ils estimaient qu'il n'y avait pas une part suffisante pour la lutte contre la drogue. Cette part, qui était prévue pour

la coopération au développement au tiers monde par rapport aux moyens qu'exigeait la police, avait été dénoncée par les syndicats, qui voulaient plus de moyens. Aujourd'hui, des policiers se mettent presque en danger puisqu'il y a des balances à payer ; les équipements et communications coûtent cher ; ils savent que les écoutes téléphoniques sont tellement coûteuses qu'elles sont désormais limitées. Il manque donc beaucoup d'argent dans le domaine de la lutte contre la drogue, lequel argent n'est peut-être pas affecté au bon endroit.

Il félicite encore une fois l'UDC d'avoir déposé ce PL, car cela permettra d'avoir des réponses de la part du département. Il aimerait savoir si ce montant est encore suffisant pour la lutte contre la drogue car, si tel n'est pas le cas, il faudra peut-être trouver d'autres sources.

Ensuite, il évoque la R 525 qu'il avait déposée en tant que MCG, dans laquelle il était mentionné que, dans la loi sur les étrangers, votée par le peuple en 2007, il était prévu que les cantons pouvaient demander les budgets nécessaires à la Confédération pour construire les centres de détention administrative. M. Gautier avait qualifié cette résolution de nauséabonde, ce qui l'avait marqué. Aujourd'hui, ils cherchent des financements pour construire ces centres de détention administrative car certains n'avaient, à l'époque, pas eu la vision nécessaire du futur pour se rendre compte que la criminalité augmentait et n'était plus la même. Ils sont donc obligés de déposer des textes pour trouver le financement nécessaire pour ces centres de détention. Il se fait toujours un grand plaisir de rappeler ces faits à ses collègues.

Une commissaire estime que ce PL a le mérite de rappeler les problématiques qui nous concernent tous, mais elle pense qu'il manque toutefois des chiffres et des recherches plus approfondies. Elle relève que, dans leurs préoccupations, les auteurs de ce PL oublient les clients, qui ne sont pas que des petits voyous mais aussi des gens qui ont des moyens et qui travaillent à tous niveaux de la société. Si de tels produits sont en vente, c'est qu'il y a des clients et il y en a qui sont gravement atteints dans leur santé, qu'il faut aider, réorienter et réhabiliter par des traitements et des soins, mais il y a aussi des personnes qui font partie des plus grands milieux de Genève, qui ont parfois des responsabilités très importantes et qui vont contribuer à ce qu'il y ait toujours des trafiquants et des dealers. Elle pense que l'on oublie souvent cette partie de cette organisation maffieuse.

M. Lussi relève que cela fait des années qu'il s'occupe de ce sujet, et il indique que, dans le PL, seul l'alinéa 2 de l'article 3 est changé. L'alinéa 1<sup>er</sup> reste inchangé. Il concerne la situation, la délinquance et les toxicomanes genevois. Le Département de la solidarité et de l'emploi est chargé de la gestion de la moitié du fonds, qui doit être affectée aux organismes locaux publics et privés travaillant à la prévention de la toxicomanie et dont l'utilité

concerne la population genevoise. L'UDC ne conteste pas cela et a ainsi laissé cet alinéa 1<sup>er</sup> tel quel. S'agissant des clients, il admet que les gens de la haute société ne font peut-être pas la une de la presse, mais qu'ils n'en sont pas oubliés pour autant.

A la suite de quoi, le Président remercie M. Lussi et suggère d'attendre les informations demandées pour poursuivre l'étude de ce PL.

M. Beguet constate qu'un département reçoit les revenus et qu'un autre les utilise. Il demandera, le lendemain, les chiffres, les revenus, l'utilisation, etc. à tous les directeurs financiers.

## **2. Auditions complémentaires et discussions**

### ***Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département DES, accompagné de M<sup>me</sup> Apffel Mampaey***

M. Maudet annonce que, s'il a bien compris, ce PL est le reflet d'une préoccupation essentiellement politique qui s'est exprimée à la fin de l'année 2011 et au début de l'année 2012 par rapport à la détention administrative. A l'époque, il aurait été articulé selon lui non par sa prédécesseure mais par d'aucuns au sein du GC, qu'il était difficile de trouver de l'argent pour financer la détention administrative.

Un commissaire interrompt le conseiller d'Etat et lui suggère de poser le contexte. Il indique que, lorsque la prédécesseure de M. Maudet avait évoqué la question du renvoi des multirécidivistes dans leur pays d'origine, avec une prime de départ, elle avait mentionné la possible utilisation de ce fonds pour financer ces primes. L'actualité a certes changé mais il demeure, selon lui, la nécessité que ce fonds, destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie, fasse l'objet d'une brève présentation, afin que les commissaires sachent comment il est alimenté puis utilisé.

M. Maudet reprend le cours de son intervention et indique que ce fonds existe depuis de nombreuses années ; il est alimenté par les saisies opérées par le PJ ou le DSE. L'origine des fonds est donc criminelle, mais leur premier passage est le PJ ou le DSE. Le montant total annuel de ces saisies ne peut, par définition, être budgété et fluctue au gré des saisies, pour ascender à quelques centaines de milliers de francs en moyenne par année. Il souligne que ces sommes constituent un fonds, qui a fait l'objet d'un règlement qui prévoit, de mémoire, une affectation à parts égales entre des projets de coopération et développement centrés sur la reconversion des personnes actives dans le domaine de la drogue à l'étranger et des associations locales qui luttent contre la toxicomanie, essentiellement sous l'angle de la prévention. Les deux départements qui gèrent la sortie de ces fonds sont le DEAS, pour l'aspect

local, et le PRE avec le bureau de la solidarité internationale, pour l'aspect international. Sur les 2 années durant lesquelles il était chargé de ce dernier aspect, il n'a pas utilisé ce fonds car il n'y avait pas de projet. Sur le volet local, en revanche, il y a des dépenses chaque année, par le biais de subventionnements consentis à des associations locales.

Ensuite, il déclare qu'il n'y a pas rapport entre ce fonds, la question de la drogue en général et la détention administrative. Il rappelle que, lorsqu'il a pris la charge du département en été 2012, il a décidé de réaffecter une maison jusqu'alors dévolue à l'exécution de peine, Favra, à la détention administrative. Cette opération, ainsi que les nouvelles places de Frambois, ont permis de doubler du jour au lendemain le nombre de places à disposition de la police et de l'OCPM pour la détention administrative. Cela a offert une capacité beaucoup plus importante que jusqu'alors pour incarcérer, sous l'angle du droit des étrangers, des personnes en vue de leur départ. Un certain nombre de personnes, notamment d'origine balkanique, ont été rapatriées plus rapidement dans leur pays, ce qui a permis d'atteindre des objectifs plus intéressants en termes de diminution de la criminalité. S'agissant des personnes d'origine maghrébine, qui faisaient l'objet du débat à l'époque, on savait que la détention administrative n'était pas une solution car, s'il n'y a pas de perspective de renvoi, la justice décide de les remettre sur le trottoir. Il a ainsi été décidé alors, avec le procureur général, de réserver à ces personnes un traitement pénal, ce qui a expliqué en grande partie la hausse massive de la détention à Champ-Dollon.

Il indique que M<sup>me</sup> Rochat avait à l'époque indiqué que, si elle appliquait le « plan Maghreb », elle ponctionnerait dans le fonds drogue les 4000 F maximum par personne, transmis de la main à la main pour le retour dans le pays d'origine. Cela aurait été problématique sous l'angle juridique, car cela n'aurait pas respecté le règlement de ce fonds. L'idée de ce fonds, à savoir que les saisies de la drogue servent à lutter contre la drogue, est une assez bonne idée. En revanche, faire le lien entre ce fonds et les délinquants maghrébins multirécidivistes, qui n'étaient pas essentiellement tournés vers le trafic de drogue et étaient surtout spécialisés dans le vol sous diverses formes et diverses agressions, aurait été une mauvaise idée. Il relève que cela ne s'est pas fait, puisque le « plan Maghreb » ne s'est jamais réalisé.

Il ajoute que c'aurait été une mauvaise idée d'aller au bout de ce PL, car auraient été financées, essentiellement à l'investissement, des places de détention administrative qui, aujourd'hui, sont financées majoritairement par la Confédération. A titre d'exemple, la prison de La Brenaz, dévolue à terme à la détention administrative, est financées au minimum à 60% par la Confédération, la marge de manœuvre résidant dans la part de cas relatifs à la

loi sur les étrangers et celle relative à la loi sur l'asile qui vont aboutir dans cette prison. Il aurait été curieux d'affecter en plus des fonds cantonaux pour ce faire, alors que la Confédération prend largement en charge ces frais. De plus, il n'y a pas de rapport entre la détention administrative et le trafic de drogue. Avec le procureur général, ils essaient aujourd'hui, en matière de drogue, d'appliquer des sanctions pénales et non administratives.

Il conclut en disant qu'il est cohérent de continuer à avoir un fonds drogue, alimenté par les saisies et qui sert à lutter contre la drogue. Cela étant, le Conseil d'Etat estime que ce PL ne présente plus l'intérêt technique et politique d'être maintenu et suggère à ses auteurs de le retirer.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire affirme que le but des auteurs du PL était que l'argent, que M<sup>me</sup> Rochat voulait à l'époque affecter au « plan Maghreb », le soit à la construction de places de détention administrative, comme l'a très justement rappelé M. Maudet. Il déclare que l'UDC maintient son PL, conscient qu'un amendement devrait éventuellement être apporté à l'article 3 ; en revanche, il tient à l'article 4 al. 2 (nouveau), imposant au Conseil d'Etat de rendre annuellement un rapport au GC sur l'affectation et l'utilisation du fonds, car celles-ci sont toujours ténébreuses.

A la suite de quoi, la Présidente indique qu'elle est convaincue qu'un rapport est régulièrement rédigé au sujet de ce fonds. Mais le commissaire rétorque que tel n'est pas le cas.

Sur cette question, M. Maudet relève que les départements qui devraient émettre ce rapport sont les départements utilisateurs que sont le DEAS et le PRE ; il suggère à la commission de poser la question aux deux conseillers d'Etat concernés. Il souligne que lorsqu'il était chargé de l'aspect coopération et développement, le département faisait un point de situation chaque année et que, dans les comptes, les commissaires peuvent voir les rentrées des saisies. Il ajoute à l'endroit des auteurs du PL que, si ceux-ci veulent maintenir ledit PL, il faudrait qu'ils interrogent les départements concernés quant à la production éventuelle d'un rapport, tel que demandé dans l'article 4 al. 2 (nouveau). Il est certain que ces départements peuvent rédiger une note relative aux apports et dépenses sur les 5 dernières années.

M<sup>me</sup> Apffel Mampaey signale que, chaque année, sont présentés le montant des séquestres et l'utilisation des fonds, en précisant les organisations qui en ont bénéficié. Un rapport pourra être fait avec les comptes 2014, comprenant également un historique. Un tel rapport a été réalisé en 2012 et probablement en 2013, puis sera fait pour 2014.

Le commissaire pense qu'il est important pour les commissaires de recevoir les informations relatives à ce fonds. Mais un autre commissaire estime que, avant de faire travailler nombre de collaborateurs, il faudrait voir si l'entrée en matière sur ce PL est envisagée ou pas.

A la question d'un commissaire qui demande si, au cas où la commission venait à recevoir ces informations, l'UDC maintiendrait son PL, le commissaire répond que, s'il n'y a plus d'opacité et que les informations se retrouvent dans les comptes chaque année, les auteurs pourraient retirer le PL. Il leur faudrait savoir où se trouvent ces informations, dans les comptes. Il lui semble que les informations sont actuellement disséminées en diverses lignes et que la synthèse ne peut être faite que sur demande.

Un autre commissaire pense qu'il faut apporter de l'aide aux toxicomanes et de ce fait il aimerait savoir si, dans ce domaine, il y a des doublons avec la Ville de Genève et, si tel est le cas, quels montants cette dernière verse aux entités s'occupant de ce type de population.

La Présidente indique que, depuis 2005, il y a eu une séparation au niveau des subventions sociales, entre la Ville de Genève et le canton, et M. Maudet précise que le fonds drogue est utilisé pour des projets ponctuels et qu'il n'a jamais été interdit à une entité publique de soutenir des projets ponctuels, car il ne s'agit pas de subventionnements annuels. Il pense pouvoir affirmer que le fonds soutient régulièrement des projets relatifs à Quai 9, qui ne concernent pas le fonctionnement ordinaire de l'entité qui gère ce local, à savoir Première Ligne, lequel est assumé par le DEAS.

Un commissaire signale que le MCG reste convaincu que Quai 9 ne donne pas une image des plus favorables de Genève et à ce titre il aimerait savoir si un déplacement de ce local dans un lieu moins fréquenté et moins touristique est envisagé. Il estime qu'il faut poursuivre la prévention, mais qu'il faut toutefois éviter de promouvoir le tourisme et la consommation de drogue car, avec Quai 9, on a importé des pays voisins des toxicomanes et des dealers à Genève. Il indique que la législation française est beaucoup plus répressive que le dispositif pénal suisse en matière de trafic de stupéfiants et de criminalité dite de rue, ce qui pose un véritable problème.

La Présidente, qui travaille aux Grottes depuis 18 ans, affirme que la situation s'est améliorée, qu'il y a une baisse de criminalité et moins de risques, l'endroit étant désormais surveillé. A la suite de quoi elle propose de revenir au projet de loi et de procéder au vote d'entrée en matière.

### 3. Votes

#### *Vote d'entrée en matière*

Soumise au vote, l'entrée en matière du PL 10961 **est refusée** par :

Oui :	5 (2 UDC, 3 MCG),
Non :	8 (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR)
Abstentions :	2 (1 EAG, 1 PLR)

### 4. Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, eu égard aux éléments qui vous ont été exposés, la majorité de la Commission des finances vous recommande de refuser l'entrée en matière de ce projet de loi.

## **Projet de loi (10961)**

**modifiant la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD) (E 4 70)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modifications**

La loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie, du 26 mai 1994, est modifiée comme suit :

#### **Art. 3, al. 2 (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> Le département des constructions et des technologies de l'information est chargé de la gestion de l'autre moitié du fonds qui doit être affectée à titre de contribution à la création de places de détention administrative.

#### **Art. 4, al. 2 (nouveau)**

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat rend annuellement rapport au Grand Conseil sur l'affectation et l'utilisation du fonds.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

*Date de dépôt : 12 janvier 2016*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Patrick Lussi**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Relevons que l'actualité focalise de temps en temps les projecteurs sur un événement mais qu'en cherchant les rouages qui ont permis d'échafauder la ou les solutions, nous tombons parfois sur des situations étranges.

Pour l'objet de ce PL 10961, il s'agit d'une interprétation ou d'une transgression de la loi E 4 70 qui, au départ, a été créée dans la finalité de régler l'utilisation de l'argent saisi dans la criminalité.

Mentionnons ce texte de loi E 4 70 :

***Loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte  
contre la drogue et à la prévention de la  
toxicomanie  
(LFLD)***

***E 4 70***

*du 26 mai 1994*

*(Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 1995)*

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :*

#### ***Art. 1 But***

*Il est constitué à la caisse de l'Etat un fonds destiné à la lutte contre la drogue  
et à la prévention de la toxicomanie.*

#### ***Art. 2 Ressources***

*Ce fonds est alimenté annuellement par la moitié des sommes :*

*a) provenant de confiscations ou de dévolutions en rapport avec le trafic de  
stupéfiants;*

- b) dues et versées à la caisse de l'Etat après exécution d'accords de partage conclus avec des autorités étrangères;
- c) à concurrence de 3 000 000 F au maximum.

### **Art. 3 Affectation et utilisation**

<sup>1</sup> Le département chargé de la santé gère la moitié du fonds qui doit être affectée aux organismes locaux publics et privés travaillant à la prévention de la toxicomanie et dont l'utilité concerne la population genevoise.<sup>(6)</sup>

<sup>2</sup> Le département présidentiel<sup>(7)</sup> est chargé de la gestion de l'autre moitié du fonds qui doit être affectée à des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement dans le tiers monde.<sup>(1)</sup>

### **Art. 4 Surveillance**

Le Conseil d'Etat prend les dispositions nécessaires pour contrôler la gestion du fonds.

### **Art. 5 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Certes, ce PL a été rédigé suite aux considérants, dans la précédente législature, du plan dit « Maghreb », qui prévoyait de renvoyer les délinquants multirécidivistes dans leurs pays d'origine maghrébins, ceci avec un viatique prélevé sur ce fonds, l'article 3, alinéa 2, permettant finalement bien des interprétations s'éloignant par trop de la volonté du législateur.

Pour les auteurs de ce PL, il est juste et logique que la moitié des deniers provenant de saisies suite à des délits soit attribuée à nos instances carcérales.

Ceci est concrétisé par la nouvelle teneur de l'alinéa 2 de l'article 3.

### **Art. 3, al. 2 (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> Le département des constructions et des technologies de l'information est chargé de la gestion de l'autre moitié du fonds qui doit être affectée à titre de contribution à la création de places de détention administrative.

Selon l'article 4 actuel de la loi, le Conseil d'Etat prend les dispositions nécessaires pour contrôler la gestion du fonds.

Ce fonds a été conçu et décidé par le Grand Conseil. Il est actuellement pratiquement impossible de consulter les choix d'utilisation de ce fonds et les montants attribués aux bénéficiaires.

**Art. 4, al. 2 (nouveau)**

C'est ainsi dans un but de transparence qu'est ajouté un alinéa 2 à l'article 4 demandant au Conseil d'Etat de rendre chaque année un rapport au Grand Conseil sur l'utilisation de ce fonds.

En résumé, Mesdames et Messieurs les députés, ce projet de loi n'a d'autre finalité que celle voulue initialement par ce Grand Conseil, à savoir que l'argent saisi dans le cadre d'activités criminelles ne soit utilisé à d'autres fins que celles initialement prévues.

Si le plan Maghreb du Conseil d'Etat a été abandonné, il n'en demeure pas moins que l'opportunité de puiser dans la moitié de ce fonds, selon l'alinéa 2 actuel de cet article 3, subsiste.

Il est donc indispensable de modifier l'alinéa 2 de l'article 3 selon le texte proposé dans ce PL 10961.

Pour les raisons expliquées, notre minorité vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter l'entrée en matière et les modifications présentées dans le PL 10961.